



ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
De la commune de Saint-Maurice

2022-A- 971

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 et L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maurice approuvé par délibération n°17-37 du 20 mars 2017,

VU l'arrêté n°2022-A-810 en date du 16 juin 2022 portant délégation de signature temporaire du Président à Monsieur François Roussel-Devaux, Directeur Général des Services, d'un établissement public de plus de 400 000 habitants,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° DC 2022-93 en date du 5 juillet 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de d'annexer le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois, au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maurice ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maurice est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maurice a pour objet d'intégrer le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois.

Article 3 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 1 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT et à la Mairie de Saint-Maurice.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la Mairie de Saint-Maurice.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa transmission ou son affichage auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois ou devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09.08.22

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L. 5211-1
et L. 2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220809-971-AR
Date de télétransmission : 09/08/2022
Date de réception préfecture : 09/08/2022